

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

 Désignation de l'entreprise : _____ Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou 15 % (1) ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ❸	Solde des moins-values à reporter ❹
	à 19 %, 18 %, 15 % (1) ❺	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 I-a quater ❻			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

 (1) Le taux de 15 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

(2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032